

# RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE LAVAL

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)  
53004 LAVAL CEDEX  
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67  
[www.infogreffefr](http://www.infogreffefr)

OUTIN GAUDIN & ASSOCIES-JURIDIQUE DU  
MAINE  
BD. DES GRANDS BOUESSAYS Z.I.SUD  
53960 BONCHAMP LES LAVAL

V/REF :  
N/REF : 92 B 241 / 2012-A-773

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LAVAL certifie qu'il a reçu le 13/03/2012,

P.V. d'assemblée du 28/02/2012  
- Transfert du siège sis 5 et 17 rue de Corbusson - ZA le Châtellier II 53940 Saint Berthevin

Statuts mis à jour

Concernant la société

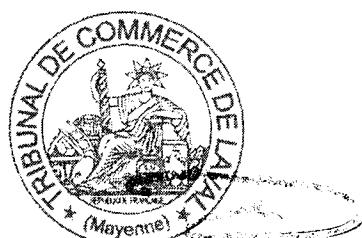
R.A. EXPANSION  
Société à responsabilité limitée  
5 et 17 rue de Corbusson  
ZA le Châtellier II  
53940 Saint-Berthevin

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-773 le 13/03/2012

R.C.S. LAVAL 389 148 792 (92 B 241)

Fait à LAVAL le 13/03/2012,

LE GREFFIER



**"PROCES VERBAL"**

Dépôt effectué au Greffe du Tribunal  
De Commerce de LAVAL le  
Sous le N° 2021A 1 223  
Le Greffier"

**R.A. EXPANSION**

Société à responsabilité limitée  
au capital de 8.000 Euros

Siège social : 32, rue d'Anjou  
53320 LOIRON

389 148 792 R.C.S. LAVAL

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 28 FEVRIER 2012**

L'an deux mille douze,  
Le vingt-huit février à dix heures,

Les Associés de la Société à Responsabilité Limitée **R.A. EXPANSION**, se sont réunis au siège social,  
en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation régulière de la Gérance.

**Etaient présents :**

- Monsieur ADRION Jérôme,  
Nu-propriétaire de ..... 250 Parts
  - Mademoiselle ADRION Valérie,  
Nue-propriétaire de ..... 250 Parts
- 
- SOIT AU TOTAL ..... 500 Parts**

L'Assemblée est présidée par Monsieur ADRION Jérôme, co-gérant de la société.

Monsieur ADRION Rémy, co-gérant, assiste également à l'assemblée.

Monsieur le Président constate que la totalité du capital est représentée. L'Assemblée peut donc valablement délibérer.

La Présidence déclare en outre que la société **ASD – Audit Stratégie et Développement**, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement avisée, n'est pas présente.

L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

**ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- **TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL ;**
- **MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS ;**
- **POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES.**

Monsieur le Président dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la société ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions à soumettre à l'Assemblée.

Puis, Monsieur le Président ouvre la séance en donnant lecture du rapport de la gérance.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président invite les associés à adopter les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer le siège social de la société, actuellement fixé à LOIRON (53320) 32, rue d'Anjou, à :

- **SAINT BERTHEVIN (53940)**  
5 et 17, rue de Corbusson  
ZA Le Châtellier II

et ce, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2012.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, comme conséquence de la résolution ci-dessus, de modifier corrélativement l'article 4 des statuts, de la manière suivante :

**Article 4 - SIEGE SOCIAL** (nouvelle mention)

Le siège social est fixé à :

- **SAINT BERTHEVIN (53940)**  
5 et 17, rue de Corbusson  
ZA Le Châtellier II

Il pourra être transféré en tout autre endroit du département par simple décision de la gérance, sous réserve de la ratification par l'assemblée des associés et en tout autre lieu en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

AU LIEU DE :

**Article 4 - SIEGE SOCIAL** (ancienne mention)

Le siège social est fixé à :

- LOIRON (53320)  
32, rue d'anjou

Il pourra être transféré en tout autre endroit du département par simple décision de la gérance, sous réserve de la ratification par l'assemblée des associés et en tout autre lieu en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de ses délibérations à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt au Tribunal de Commerce de LAVAL (53).

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés, ainsi que par Monsieur ADRION Rémy, co-gérant.

Mademoiselle ADRION Valérie,

Monsieur ADRION Jérôme,



Mr ADRION Rémy,

